PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
19 juin 2019 à 20h45

L'an **deux mille dix-neuf**, le 19 juin à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :
M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme TRUBLIN	à	M. GELÉ
M. LOCHARD	à	Mme TACHAT
M. HOFFMANN	à	M. CAMBIER
Mme NOUAILLE	à	Mme ACEITUNO
Mme GUIDEZ	à	M. SAADA
Mme LOUISY-LOUIS	à	M. HIVERT
M. DESILE	à	Mme COURIVAUD

Etaient absents :
Mme d'AUX de LESCOUT, Mme CANTAREL, M. BENRADJA-VIEL,

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme YVE

M. le Maire met au vote le rajout à l'ordre du jour d'une délibération :
Approbation de la convention du projet urbain partenarial avec la société FICOP

Les documents liés à cette délibération sont distribués aux conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

***APPROUVE** le rajout à l'ordre du jour de cette convention de projet urbain partenarial.*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Rapporteur : M. le Maire

Question de M. LEVER :
Le prix de l'eau présenté lors du dernier conseil municipal pas M. CAMBIER est faux, comme tous les Saint Chéronnais peuvent le constater sur leurs factures d'eau.

***Réponse** : M. CAMBIER précise que ce point sera abordé plus tard dans la soirée, lors de la délibération sur le prix de l'eau.*
M. le Maire rappelle que les questions sur l'approbation du procès-verbal doivent porter uniquement sur le dernier conseil. Il ne doit pas y avoir de nouvelles remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 abstention : M. LEVER

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : M. le Maire

Huit décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

DEC 2019-022	Avenant n° 1 au marché de travaux de réfection de chaussée et de trottoirs de la rue du Gué	6 540€HT
DEC 2019-023	Convention tripartie pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur sur le château d'eau par GRDF	-
DEC 2019-024	Convention relative à l'attribution de la subvention pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité routière 2019 pour la journée sécurité du 15 juin	-
DEC 2019-025	Convention de prêt d'exposition avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'écomusée du 05 au 23 juin 2019	-
DEC 2019-026	Autorisation de signature d'un bail pour le logement communal situé 4 ter rue Racary pour un loyer mensuel de 225€ hors charge	-
DEC 2019-027	Contrat de prestation avec l'association « Music'all du Bois » pour la représentation musicale du 22 juin 2019	1 700€TTC
DEC 2019-028	Contrat de prestation avec l'association « Live One Spectacles » pour la représentation musicale du 21 juin 2019	2 650€TTC
DEC 2019-029	Contrat de prestation de services avec la société ACIPA pour la maintenance de l'imprimante du secrétariat	70.80€TTC/an

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Décision N° DEC 2019- 022 : Signature d'un avenant sans précision sur son objet
Les travaux de la rue du Gué sont terminés et cet avenant, sans aucune précision sur son objet et contenu, n'a pas lieu d'être pour un montant de 6540€ HT, et ceci sans rappel du montant du marché initial.»

***Réponse** : M. le Maire indique que la réception des travaux a eu lieu le 19 avril et que cet avenant est un avenant en régularisation avant la fin des travaux pour tenir compte des spécificités rencontrées lors de la réalisation des travaux. Enfin, M. le Maire rappelle que l'ensemble de ces informations, y compris le montant global, est indiqué dans la décision et que cette dernière est consultable dans le recueil administratif. Le tableau présenté ci-dessus est un résumé des décisions prises.*
Pour mémoire le montant global des travaux étaient de 97 037€HT, comme indiqué dans la décision de l'avenant mais aussi dans la première décision n°2019-022.

M. LEVER précise qu'il aurait été souhaitable que cette décision soit présentée au dernier conseil.

M. le Maire répond qu'il ne peut présenter en conseil une décision qui n'a pas été signée.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Décision N° DEC 2019-029 : Signature d'un contrat de maintenance imprimante
Quel est l'objet de ce contrat de prestation de services pour une imprimante non inclus dans le contrat global de maintenance informatique de la Mairie, déjà cité il y a quelques mois en CM?
Qu'est ce qui justifie un contrat si particulier de maintenance d'une seule imprimante du secrétariat de la Mairie, au lieu d'homogénéiser l'ensemble des imprimantes et donc leur maintenance et logistique associées pour toutes les imprimantes de la Mairie, afin d'optimiser l'ensemble des frais de maintenance ?»

***Réponse** : M. le Maire indique qu'à ce jour, il n'y a aucun autre contrat de maintenance sur les imprimantes de la Mairie. Il est donc difficile de faire un contrat global.*
Le contrat cité par M. LEVER concerne les ordinateurs et non les imprimantes.
Un contrat global sera réalisé au fur et à mesure du renouvellement des imprimantes de bureau.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-27 Règlement de la salle du Pont de Bois

Rapporteur : M. SAADA

La commune de Saint Chéron met à disposition des associations, des groupes scolaires, des services communaux et des particuliers la salle du Pont de Bois régie par un règlement intérieur.

A ce jour, il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'utilisation de la salle du Pont de Bois afin de le faire correspondre aux besoins. Il est ainsi proposé de rajouter une caution pour le ménage de la salle.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Point 1 et 2 : Questions sur les règlements des salles louée par la Mairie.
Actuellement les salles d'Orgery et du Pont de Bois sont déjà louées avec une caution qui couvre les dégradations et de fait la propreté de la salle qui doit être rendue dans le même état que lors de l'état des lieux de mise à disposition. La mise à jour du règlement d'utilisation des salles citées par la commune est déjà en vigueur sans cette évolution du règlement d'utilisation des salles louées.»

***Réponse** : M. le Maire précise qu'à ce jour il y a une seule caution pour les locations de salles. Il a été décidé de mettre une caution pour la salle et une caution pour le ménage afin de sensibiliser les personnes louant sur l'importance du ménage et de la propreté des salles car nous rencontrons de plus en plus de problèmes sur ce sujet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au règlement d'utilisation de la salle du Pont de Bois, à compter du 1er janvier 2020.

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle du Pont de Bois annexé à compter du 1er janvier 2020.

Vote : UNANIMITE

2019-28 Règlement de la salle d'Orgery

Rapporteur : M. SAADA

La commune de Saint Chéron met à disposition des associations, des groupes scolaires, des services communaux et des particuliers la salle d'Orgery régie par un règlement intérieur.

A ce jour, il est nécessaire de faire évoluer le règlement d'utilisation cette salle afin de le faire correspondre aux besoins. Il est ainsi proposé de rajouter une caution pour le ménage de la salle.

> ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
> *Voir question et réponse délibération précédente.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au règlement d'utilisation de la salle d'Orgery, à compter du 1er janvier 2020.

APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle d'Orgery annexé à compter du 1er janvier 2020.

Vote : UNANIMITE

FINANCES

2019-29 Subventions aux associations

Rapporteur : M. DELAUNAY

Considérant les compléments de demandes de subvention des associations pour l'année 2019, il est nécessaire de compléter le montant alloué

> ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
> *« Rappeler les conditions d'attribution des subventions. En effet, un nombre croissant d'associations préfèrent ne plus demander de subvention à la Mairie, pour préserver leur indépendance et pour éviter que des informations internes à chaque association ne soient utilisées par la Mairie à leur encontre.*
> *Aussi, « Saint-Chéron En Avant » demande au Maire :*
> *a) d'expliciter **« les documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention »***
> *b) de réduire à l'essentiel le dossier de demande de subvention*
> *c) de limiter le nombre de documents demandés pour ce dossier de demande de subvention*
> *de préciser les critères d'attribution d'une subvention aux associations par la municipalité actuelle»*

***Réponse** : M. DELAUNAY demande, dans un premier temps, si M. LEVER s'adresse au conseil en tant que conseiller ou en tant que membre d'une association ne souhaitant pas communiquer certains documents demandés.*
Dans un deuxième temps, M. DELAUNAY indique ne pas savoir de quelle source M. LEVER tient ces chiffres mais d'année en année, il y a le même nombre d'associations qui font leurs demandes de subventions, sauf justifications précises. Quant à la préservation de l'indépendance des associations, elle a toujours existé et existera toujours. Ce n'est pas les documents demandés par le Mairie, documents que n'importe quelle administration pourrait demander, qui mettra en cause l'indépendance des associations.
De plus, M. DELAUNAY rappelle qu'il s'agit d'argent public et que la Mairie se doit d'avoir les documents justifiant une telle subvention.
En ce qui concerne les questions a- à c-, M. DELAUNAY rappelle à M. LEVER que :
- la liste des documents a déjà fait l'objet d'une communication et que les associations peuvent directement faire une nouvelle demande auprès des services de la Mairie,
- la liste des documents ne sera pas revue,
- les critères d'attribution de la subvention ont été vus en commissions associations auxquelles M. LEVER participe.

M. LEVER précise qu'il participe à cette commission et qu'il a remarqué que certaines associations n'y figuraient pas et que cela venait du fait que les documents demandés par la Mairie étaient trop « intrusifs ».
M. DELAUNAY précise que les documents demandés sont les mêmes que ceux demandés par le Département pour une demande de subvention.
M. GELE précise, en plus, qu'une réunion a eu lieu avec l'ensemble des associations de la commune pour les informer des dossiers à présenter et de l'aide que pouvait fournir la commune.
Mme ASSERE demande à connaître les associations citées par M. LEVER, qu'il en donne la liste.

M. LEVER dit qu'il n'y en a plusieurs comme l'association pour l'environnement ou l'association des frères Ancellin.
M. DELAUNAY précise que ces associations n'ont pas fait de demande de subvention. Pour le CANE (association pour l'environnement), il s'agit d'un problème lors de leur assemblée générale et pour Rencontres familiales (association des frères Ancellin) ils n'ont pas fait de dossier depuis 3 ans.
M. LEVER précise qu'il y en a d'autres mais qu'il ne les a pas en tête.
M DELAUNAY et Mme ASSERE demandent à avoir la liste de ces associations connues par M. LEVER. En effet, ces associations n'ont pas d'intérêt de ne pas se faire connaitre.

M. le Maire précise que la Mairie a toujours soutenu les associations de la commune et qu'il continuera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

VOTE les subventions communales allouées aux associations figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe.

DIT que les subventions seront versées aux associations sous réserve qu'elles produisent l'intégralité des documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

DIT que les compléments de subventions aux associations se répartissent ainsi :

6574 - Subventions affectées aux associations : ..... + 400,00 €

Détails des montants affectés :

ASSOCIATION OU ORGANISME	2019

MOTO CLUB	+ 350,00 €
SMLH	+ 100,00 €
EDUCATION POPULAIRE	- 50,00 €
SUBVENTIONS A RÉPARTIR ULTÉRIEUREMENT	4 438,56 €

COMMUNE DE SAINT-CHERON - 91 - BUDGET COMMUNAL	DM n° 1 2019

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
657362	032	Subvention CCAS	Centre CCAS	Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	34 500,00
6574	001	Subvention	Association A 10 GRATUITE	Associations	110,00
6574	002	Subvention	Association A B C D E	Associations	250,00
6574	006	Subvention	Association ACTION ASSOCIATION PARENTS	Associations	80,00
6574	043	Subvention	Association ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	Associations	350,00
6574	021	Subvention	Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Associations	2 378,13
6574	007	Subvention	Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Associations	7 770,00
6574	004	Subvention	Association ARTS CULTURE LOISIRS ASSOCIATION	Associations	0,00
6574	003	Subvention	Association ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	Associations	280,00
6574	011	Subvention	Association BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE	Associations	0,00
6574	34	Subventions	Association CHALLENGE KARTING	Associations	0,00
6574	014	Subvention	Association CIRCULE	Associations	50,00
6574	015	Subvention	Association CROIX ROUGE FRANCAISE	Associations	1 000,00
6574	030	Subvention	Association EDUCATION POPULAIRE	Associations	100,00
6574	114	Subvention sport	Association ELAN GYM SAINT-CHERON GYMNASTIQUE AUX AGRES	Associations	4 005,00
6574	112	Subvention sport	Association ENT.PONGISTE DU VAL D'ORGE	Associations	200,00
6574	110	Subvention sport	Association ETOILE SPORTIVE	Associations	5 991,00
6574	109	Subvention sport	Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Associations	573,00
6574	009	Subvention	Association JEAN LE MAO	Associations	7 560,00
6574	109	subvention sport	Association JUDO CLUB	Associations	1 977,00
6574	201	Subvention	Association LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Associations	600,00
6574	33	Subvention	Association L'EPINOCHE ARPAJONNAISE	Associations	450,00
6574	019	Subvention	Association LES AMIS DE LA PETITE BEAUCE	Associations	80,00
6574	29	Subvention	Association LES AMIS DE L'ORGUE	Associations	950,00
6574	28	Subvention	Association LES ATELIERS DU VERSEAU	Associations	300,00
6574	023	Subvention	Association LES TURBOS DU CENTRE	Associations	180,00
6574	108	Subvention sport	Association MOTO-CLUB	Associations	646,00
6574	107	subvention sport	Association SAINT-CHERON BASKET BALL	Associations	3 813,00
6574	106	Subvention sport	Association SAINT-CHERON YOGA	Associations	176,00
6574	019	subventions	Association SNL ESSONNE	Associations	3 533,31

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

B-3-4-B17

COMMUNE DE SAINT-CHERON - 91 - BUDGET COMMUNAL	DM n° 1 2019
IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L. 2311-7 du CGCT)	B1.7

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	017	Subvention	Association SOCIETE MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	Associations	3 030,00
6574	106	Subvention sport	Association SPORT PETANQUE	Associations	1 183,00
6574	008	Subvention	Association ST-CHERON AMITIE	Associations	2 000,00
6574	27	Subvention	Association SYNDICAT D'INITIATIVE	Associations	13 280,00
6574	200	subvention	Association SYNDICAT D'INITIATIVE	Associations	0,00
6574	105	subvention sport	Association TAEKWONDO	Associations	274,00
6574	104	subvention sport	Association TENNIS CLUB	Associations	1 862,00
6574	002	Subvention	Association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	Associations	1 000,00
6574	041	Subvention	Association VIENS DANSER 91	Associations	200,00
6574	110	subvention	COMITE SMLH		100,00
6574	500	PROVISOIRE	FOURNISSEUR PROVISOIRE		4 438,56

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 abstention : M. LEVER

2019-30 Décision Modificative n° 1 - budget commune

Rapporteur : Mme ACEITUNO

La décision modificative n°1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.
Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Mme ACEITUNO présente la maquette de la décision modificative n°1.

Question de Mme ASSERE :
Au niveau de la vidéo surveillance, est-ce qu'il est prévu de rajouter des caméras ou est-ce de l'entretien ?

***Réponse** : M. le Maire précise que c'est un renouvellement car les caméras actuelles sont obsolètes ou trop vieilles. Seul 3 caméras seront rajoutées cette année.*
M. CAMBIER précise que la police municipale a réalisé une étude globale du parc de caméras. Suite à cette étude un phasage de renouvellement a été mis en place et l'installation de nouveaux points ne se fera qu'à la suite de ce renouvellement.

Question de M. LEVER :
M. LEVER demande pourquoi 3 caméras vont être installées pour la rue des Mares.
M. CAMBIER précise que ces caméras vont être mises dans le parc du Fief, et non dans la rue des Mares, car c'est un lieu de rassemblement fréquent avec des dégradations récurrentes.
M. HIVERT précise que cela permettra de réaliser de la dissuasion.

M. le Maire indique que cela permettra également de récupérer des images et de les faire valoir dans les affaires de dégradations de biens publics.

M. LEVER demande s'il y en a à la gare et s'il y en aura à la Petite Beauce. Il demande également d'en mettre là où il y a des cambriolages.
M. CAMBIER rappelle qu'une partie de la gare est sur le domaine privé et que ce n'est pas du ressort de la Mairie. La Mairie n'a d'ailleurs pas le droit de filmer le domaine privé. M. CAMBIER rappelle que cette année, il est réalisé principalement du remplacement et seulement après il y aura le développement du parc des caméras sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°1
FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		**582,00 €**
	011 - Charges à caractère générale	2 740,00 €
	012 - Charges du personnel et frais assimilés	580,00 €
	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-11 288,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	7 300,00 €
	65 - Autres charges de gestion courante	1 250,00 €
Recettes de fonctionnement		**582,00 €**
	74 - Dotations, subventions et participations	582,00 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		**7 615,00 €**
	16 – Emprunts et dettes assimilées	315,00 €
	020 - Dépenses imprévues	-80 000,00 €
	20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	84 300,00 €
Recettes d'investissement		**7 615,00 €**
	16 – Emprunts et dettes assimilées	315,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	7 300,00 €

Vote : UNANIMITE

2019-31 Tarifs repas de la restauration scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de réactualiser les tarifs des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020. Pour cela, il est proposé d'appliquer une hausse de 1% des tarifs existants.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Est-il possible SVP, de donner :
a) le coût de revient d'un repas scolaire payé par la Mairie ?
b) le nombre de repas payés à 4,21€ et à 8,40€ ?

c) Le coût total annuel payé par la Mairie pour l'ensemble des repas de cantine scolaires pour une année ?»

***Réponse** : M. le Maire précise que le coût moyen de revient d'un repas pour la Mairie est de 7.70€*
Il y a 0 repas à 4.21€ et à 8.40€ puisque ce sont les tarifs proposés pour la rentrée 2019/2020. Par contre pour l'année 2018/2019, il y a 35 728 repas à 4.17 euros et 256 repas à 8.32 euros.
Pour la réponse au point c, pour l'année 2018, la Mairie a dépensé 218 463.77 € pour 55 164 repas distribués.

M. LEVER demande pourquoi une augmentation de 1% et pourquoi est-ce aussi cher pour les communes extérieures ?

M. le Maire précise que l'augmentation des tarifs est inférieure à l'inflation et pour les communes extérieures, il est appliqué le prix coûtant du repas.
M. HEURTEBISE précise que les tarifs appliqués ne sont pas onéreux par rapport à ce qui peut se pratiquer et que l'on est loin du coût de revient réelle de ces repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2019 :

Quotient	tarif
Jusqu'à 152 €	1.15 €
de 152,01 € à 228 €	2.26 €
de 228,01 € à 304 €	2.95 €
de 304,01 € à 380 €	3.29 €
de 380,01 € à 457 €	3.87 €
457,01 € et plus	4.21 €
Communes extérieures	8.40 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 contre : M. LEVER

2019-32 Tarifs périscolaires

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de réactualiser les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020. Pour cela, il est proposé d'appliquer une hausse de 1% des tarifs existants.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Quel est montant total des dépenses payées par la Mairie pour les activités périscolaires à Saint-Chéron depuis leurs mises en place et pour l'année scolaire en cours 2019-2020?
Quel est le nombre d'élèves bénéficiant d'un soutien périscolaire à Saint-Chéron?»

***Réponse** : M. le Maire précise que chaque année, un budget spécifique pour l'achat de matériel est alloué au PPS de 1000 € ainsi qu'un budget de 1200 € pour le gouter et 120 € de pharmacie, soit un budget total de 2320 euros utilisés.*
En ce qui concerne les charges du personnel le budget s'élève à 170 000 € pour l'année 2019.
37 élèves vont à l'étude surveillée (les 2 groupes scolaires confondus)
257 élèves fréquentent la garderie périscolaire (matin et/ou soir, les 2 groupes scolaires confondus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs périscolaires, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

Accueil pré et post scolaire

Tarif par jour de présence :

Quotient	Tarif garderie préscolaire	Tarif garderie postscolaire
Jusqu'à 228 €	0,76	0,76
de 228,01 € à 304 €	0,99	0,99
de 304,01 € à 380 €	1,27	1,27
de 380,01 € à 457 €	1,53	1,53
de 457,01 € à 533 €	2,04	2,04
de 533,01 € à 609 €	2,70	2,70
de 609,01 € à 686 €	2,95	2,95
de 686,01 € à 762 €	3,08	3,08
de 762,01 € à 838 €	3,18	3,18
de 838,01 € à 914 €	3,42	3,42
de 914,01 € à 990 €	3,48	3,48
de 990,01 € et plus	3,57	3,57
Communes extérieures	8,15	8,15

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 contre : M. LEVER

2019-33 Frais d'écolage 2019-2020

Rapporteur : M. le Maire

Il convient de définir le tarif à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Chéron.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quel est le nombre d'élèves concernés en élémentaires et maternelles pour ces frais d'écolage pour l'année scolaire en cours ?»

***Réponse** : M. le Maire précise qu'à ce jour il n'y a aucun élève concerné.*

Question de Mme ASSERE :
Par rapport à l'année dernière, le cout des frais d'écolage sur les maternelles a beaucoup baissé, pourquoi ?

***Réponse** : Mme ACEITUNO ne peut donner d'information. La question est prise et il y sera répondu.*

Nota après conseil : Nous avons une ATSEM qui n'a pas été remplacée, d'où la baisse conséquente dans le coût des frais d'écolage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux frais d'écolage, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES :	422,35 €
MATERNELLES :	880,75 €

Vote : UNANIMITE

2019-34 Tarifs publicités dans le Bref

Rapporteur : M. le Maire

Les catégories de droits de publicités dans le Bref restent inchangées, seule une application sur les tarifs d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quel est montant total des rentrées publicitaires du « Bref » ?»

***Réponse** : M. le Maire indique que pour l'année 2018, la recette s'est élevée à 3 264 €. Les différences sont qu'entre chaque année il y a un nombre d'annonceurs et un nombre de pages allouées à la publicité différents.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le Bref, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1er janvier 2020 :

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune

1/8 page (66x90 mm)	415,10 €
¼ page (66x190 mm)	772,65 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page	
1 parution	219,20 €
2 parutions	348,45 €
3 parutions	534,30 €
4 parutions	715,10 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	840,30 €
Format : 1/8 page	
1 parution	108,10 €
2 parutions	174,70 €
3 parutions	260,60 €
4 parutions	348,45 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	420,15 €

Vote : UNANIMITE

2019-35 Tarifs conservatoire de musique

Rapporteur : Mme ROOSENS

Il convient de réactualiser les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2019/2020. Pour cela, il est proposé d'appliquer une hausse de 1% des tarifs existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du conservatoire de musique, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1er septembre 2019 :

	TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-CHERON - ANNÉE 2019/2020								
		SAINT-CHERON							COMMUNES EXTERIEURES
	Frais de dossier (annuels)	Enfants de - 18 ans						18,02	22,23
		Adultes						18,02	22,23
	Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	COMMUNES EXTERIEURES
	Quotient		jusqu'à 152 €	de 152,01 € à 228 €	de 228,01 € à 304 €	de 304,01 € à 380 €	de 380,01 € à 457 €	457,01 € et plus	
Eveil musical Débutant uniquement	Eveil musical (30 à 40 minutes)	Enfants de 4 à7 ans	11,03	13,24	15,60	18,96	20,71	22,74	34,55
	Formation musicale seule Solfège		11,03	13,24	15,60	18,96	20,71	22,74	34,55
	Initiation instrument (20 minutes)		11,03	13,24	15,60	18,96	20,71	22,74	34,55
Formation musicale et instrument Débutant (20 minutes)	Débutant 1	Enfants - 18 ans	22,09	26,51	31,23	37,91	41,42	45,48	69,35
	Débutant 1	Adultes	33,29	39,92	46,59	56,57	61,22	66,55	116,03
Formation musicale et instrument 1er cycle (30 minutes)	Débutant 2	Enfants - 18 ans	24,30	29,15	34,35	41,70	45,58	50,03	76,30
	Préparatoire 1 et 2 Elémentaire 1 et 2	Adultes	36,60	43,91	51,24	62,22	67,33	73,22	127,64
Formation musicale et instrument 2ème cycle (40 minutes)	Moyen 1 et 2	Enfants-18 ans	26,51	31,80	37,47	45,49	49,73	54,58	83,22
	Moyen 3 et 4	Adultes	39,94	47,89	55,89	67,88	73,24	79,86	139,24
Formation musicale et instrument 2ème cycle (50 minutes)	Fin d'étude	Enfants-18 ans	28,71	34,45	40,59	49,30	53,87	59,11	90,18
	Supérieur	Adultes	43,26	51,89	60,57	73,54	79,57	86,52	150,84
Tarif par instrument (à partir du 2ème)		Enfants-18 ans	14,60	17,51	20,63	25,08	27,41	30,08	44,72
		Adultes	21,46	25,74	30,03	36,46	39,46	42,89	78,12
Tarif ensemble et ateliers		Enfants-18 ans	17,81	17,81	17,99	17,99	18,16	18,34	22,30
		Adultes	18,34						22,30
Membre de l'Harmonie Tarif pour 1 instrument utilisé à l'harmonie *		Enfants-18 ans	1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année						42,93
		Adultes							64,34
ATELIERS DECOUVERTES INSTRUMENTS : 29,30 € par mois									

*Pour les communes extérieures, la gratuité est appliquée pour un groupe de 5 personnes maximum désignées par le Président de l'Harmonie.

Vote : UNANIMITE

2019-36 Tarifs photocopies et documents administratifs

Rapporteur : M. le Maire

Les tarifs des photocopies et documents administratifs sont harmonisés et arrondis afin de faciliter la gestion de la régie.

Question de M. LEVER :

M. LEVER précise que les arrondis font apparaître des couts supérieurs aux commerces extérieurs.

***Réponse** : M. le Maire précise que c'est un service rendu et qu'il y a du personnel derrière. Si nous parlons de rentabilité, le groupe Carrefour trouvera toujours à être plus rentable.*
M. le Maire rappelle que l'on discute pour une recette de 32€ annuelle.
Mme ASSERE précise que ce sont les mêmes tarifs que l'année dernière mais arrondis et dont certains sont inférieurs aux années précédentes.
Mme ACEITUNO précise que l'augmentation se fera tous les 3 à 4 ans.

M. LEVER tient à noter qu'il est contre l'augmentation.
M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation mais une diminution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0,25 €
Format A 4 recto/verso	0,35 €
Format A 3	0,40 €
Format A3 recto/verso	0,50 €
Gravure	
CD	6,15 €

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 contre : M. LEVER

2019-37 Tarifs location du matériel communal

Rapporteur : M. SAADA

Les tarifs de location du matériel communal sont augmentés d'environ 1% afin de suivre l'inflation.

Question de Mme ASSERE :
Mme ASSERE fait remarquer que les tarifs ont changés pour la vaisselle, cela est moins cher que les années précédentes.

***Réponse** : M. le Maire précise que cela est dû à la création d'une location par « lot » de vaisselles.*
M. SAADA précise que cela à rapporter 242.50€ de recette en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard

Table	**3,65 €**	7,30 €	8,10 €
Chaise	**0,80 €**	1,60 €	2,00 €
Banc	**1,80 €**	3,65 €	4,00 €
Vaisselle			
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	**11,80 € par lot**	21,30 € par lot	23,60 € par lot

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Vote : UNANIMITE

2019-38 Tarifs location de la salle d'exposition – Ecomusée

Rapporteur : M. SAADA

Les tarifs de location de la salle d'exposition – écomusée restent inchangés, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

M. SAADA précise que les recettes de 2018 sont de 0€.
M. le Maire rappelle que ces tarifs avaient été faits pour pouvoir louer cette salle afin d'être sûr qu'il y est des expositions toutes l'année. Mais les expositions actuelles de la Mairie permettent de remplir la salle toute l'année. Merci à Chantal YVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.
- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
  - 228,25 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
  - 171,70 € la semaine supplémentaire.
  - 894,00 € caution

Vote : UNANIMITE

2019-39 Tarifs location de la salle du Pont de Bois

Rapporteur : M. SAADA

Les catégories de tarifs de location de la salle du Pont de Bois restent inchangées, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Si la location des salles à Saint-Chéron n'est pas autorisée aux listes minoritaires, en dehors des périodes électorales, il faudrait qu'il en soit de même pour toutes les listes, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé (réunion du groupe UMP à la salle d'Orgery).»

***Réponse** : M. le Maire indique que la question évoquant les listes minoritaires est probablement liée aux listes présentes au conseil municipal, dans ce cas, M. le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de groupe UMP au Conseil municipal.*

M. LEVER précise que c'est une façon d'éluder la réponse et que des réunions avaient été menées par Mme GUIDEZ et M. DELAUNAY.
M. le Maire répond que Mme GUIDEZ n'est pas membre de l'UMP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

I. **Associations** :

Pour les œuvres	**Gratuité**
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	**Gratuité**

Associations St-Chéronnaises
Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1ère manifestation	**66,65 €**
- 2ème et suivantes	**186,85 €**
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	**Gratuité**

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1ère manifestation	**241,40 €**
-2ème et suivantes	**531,25 €**
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	**Gratuité**

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. **Particuliers Saint-Chéronnais** :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	**281,80 €**
Salle avec cuisine et vaisselle	**782,75 €**

III. **Actions Commerciales** :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	**1 174,65 €**

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	**930,00 €**

Ménage	**200,00 €**

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : UNANIMITE

2019-40 Tarifs location de la salle d'Orgery

Rapporteur : M. SAADA

Les catégories de tarifs de location de la salle d'Orgery restent inchangées, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

M. SAADA précise que les recettes de 2018 sont de 8108€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 les tarifs de location comme suit :

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1er étage – Cuisine)	
Associations St-Chéronnaises et Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :	
- 1ère manifestation :	66,65 €
- 2ème manifestation et suivantes :	186,85 €
Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :	
1ère manifestation :	186,85 €
2ème manifestation et suivantes :	416,10 €
Particuliers Saint-Chéronnais	
Vin d'honneur (journée de 9h à 20h00):	281,80 €
Manifestation familiale	548,45 €
Actions Commerciales :	1 144,35€
Supplément sur tarifs ci-dessus :	
Location sono :	121,20 €

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

- Ménage 200 €
- Totalité du bâtiment : 930 €
- Supplément sur caution ci-dessus si sono : 535 €

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote : UNANIMITE

2019-41 Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. le Maire

Les communes ont l'obligation de fixer le prix de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces, artisans et services. Il convient d'actualiser le prix pour l'année 2020.

Question de M. LEVER :
M. LEVER demande le tarif de l'année dernière ?

***Réponse** : Mme ACEITUNO indique qu'il était de 11.22€.*
M. SAADA informe qu'il y a 5 726.87€ de recettes en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 11,60 € par an le m².

Vote : UNANIMITE

2019-42 Tarif droits de place pour le marché forain

Rapporteur : M. le Maire

Les catégories de droits de place pour le marché forain restent inchangées, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

M. GELE précise qu'il y a eu 4 867.98€ de recette pour 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain comme suit :

- Places découvertes, le mètre linéaire de façade : 1,55 €

Vote : UNANIMITE

2019-43 Tarif prestations de recherche pour le service urbanisme

Rapporteur : Mme TACHAT

Pour rappel, le service d'urbanisme doit faire face à de plus en plus de demandes de la part des professionnels de l'immobilier en matière de recherche de pièces de permis de construire.

La facturation des seules photocopies n'est pas le reflet du coût engendré par ces sollicitations.

La prestation de recherche pour le service urbanisme reste inchangée, seule une application sur le tarif d'une augmentation d'environ 1% est proposée afin de suivre l'inflation.

Mme TACHAT indique que les recettes pour 2018 étaient de 127.75€, et en 2017 de 41.90€ soit une très grande augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2020 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 22,50 € de l'heure.

Précise qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction défini par la délibération n° 2019- fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2019.

Vote : UNANIMITE

2019-44 Tarifs relatifs au cimetière et columbarium

Rapporteur : M. le Maire

Suite à certaines modifications liées aux demandes des administrés et afin de faciliter la gestion des emplacements dans le cimetière, il est proposé :

- De supprimer le tarif relatif à la plaque en bronze pour la colonne de la mémoire
- D'ajouter les tarifs relatifs aux concessions de cavurnes.

Question de Saint-Chéron En Avant :

« Pour quelles raisons les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS ?
Quel est le total des recettes de concessions en 2018 ?»

***Réponse** : Concernant les recettes reversées au CCAS, M. le Maire précise que cette décision a été prise en 2001 par le conseil municipal.*
M. le Maire indique que pour l'année 2018 les recettes s'élevaient à 3 217.50 € pour la part de la commune et 1 233.50€ pour le CCAS soit 4 451€.

M. LEVER s'abstient de voter car pour lui c'est du détournement d'argent pour une association, qu'il faut l'inclure dans la subvention pour le CCAS.
M. le Maire rappelle que le CCAS n'est pas une association mais un organisme obligatoire pour la Mairie permettant de réaliser le devoir social de la commune.
Mme ASSERE propose qu'éventuellement il faudrait supprimer ce reversement mais en augmentant la subvention de la commune au CCAS.
M. DELAUNAY rappelle que c'est une recette officielle car c'est une délibération qui a été validée par le contrôle de légalité.

M. le Maire rappelle, en dernier point, à M. LEVER qu'il a déjà reproché à la Mairie que la subvention au CCAS était trop élevée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er juillet 2019 :

I. Le prix d'acquisition :
- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 511,00€

II. Les tarifs des concessions du cimetière :
- concession de 15 ans : 150,00 €
- concession de 30 ans : 250,00 €
- concession de 50 ans : 550,00 €
- concession perpétuelle : 1 600,00 €

III. Les tarifs des concessions du columbarium :
- concession de 15 ans : 100,00 €
- concession de 30 ans : 200,00 €
- concession de 50 ans : 450,00 €

IV. Les tarifs des concessions des cavurnes :
- concession de 15 ans : 150,00 €
- concession de 30 ans : 250,00 €
- concession de 50 ans : 550,00 €

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 abstention : M. LEVER

2019-45 Tarifs bibliothèque

Rapporteur : Mme ROOSENS

Il convient de réactualiser les tarifs de la bibliothèque pour l'année scolaire 2019/2020. Pour cela, il est appliqué une hausse de 1% des tarifs existants

Mme ROOSENS précise que les recettes sont de 629.12€ pour 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1er septembre 2019 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 31,50 €
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : 42,00 €
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,25 €
Format A 4 recto/verso	0,35 €
Format A 3	0,40 €
Format A3 recto/verso	0,50 €

Vote : UNANIMITE

2019-46 Tarif Eau potable – part communal

Rapporteur : M. CAMBIER

Considérant le renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable sur la commune, il est nécessaire d'actualiser le montant de la surtaxe communale pour l'eau encore exprimé en Francs dans la délibération en vigueur.
Il est ainsi proposé d'actualiser en euros ce montant mais aussi de le diminuer afin d'avoir une meilleur gestion du budget « eau » de la commune.

M. CAMBIER précise que le tarif a été arrondi de 0.2897 à 0.27€.

Question de Saint-Chéron En Avant :
« Quel est le montant de la surtaxe de l'eau potable avant le 1er juillet 2019 ?
Prix de l'eau total à Saint-Chéron payé par les Saint-Chéronnais
Lors du dernier CM, Monsieur CAMBIER a précisé que le prix du m³ était de 2,50€ par m³ ; sur nos factures le prix total réellement payé est bien supérieur et avoisine en moyenne les 4,50€/m³ avec toutes les taxes, abonnement et charges d'assainissement comprises et que chacun peut constater sur sa facture !
Merci à Monsieur CAMBIER d'apporter, SVP, les éléments rectificatifs et les précisions concrètes sur la réelle évolution du prix de l'eau payée par les administrés sur la commune de Saint-Chéron, en séparant le prix de l'eau, des taxes, de l'abonnement et des charges d'assainissements pour 2018 et après le 1er juillet 2019.»

***Réponse** : Concernant le prix de la surtaxe de l'eau potable, M. CAMBIER précise que le prix de la part communale de l'eau potable est de 0.27€/m³ comme indiqué dans la délibération.*
M. CAMBIER rappelle que le prix indiqué lors du dernier conseil était le prix de l'eau potable donné par Véolia et non le prix de la facture d'eau globale, comprenant l'eau potable, l'assainissement et les taxes, auquel M. LEVER se réfère. Il n'y a donc pas de rectificatif à apporter.
Pour le prix de l'eau potable au 1er juillet 2019, il sera de 1.57€HT pour la part distributeur, de 0.27€ pour la part communale (prix en baisse par rapport aux années précédentes) avec un abonnement à 59€HT

pour un compteur de diamètre 15mm. Tous ces éléments sont détaillés dans le point sur la délégation de service public ci-dessous.
Concernant les autres tarifs, ils ne sont pas de compétence communale et ne peuvent donc donner lieu à une étude. Ce n'est pas la mairie qui fixe les prix de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la surtaxe communale pour l'eau, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er juillet 2019 le montant de la surtaxe de l'eau à 0,27 € par m3.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-47 Tarif raccordement au réseau d'eau potable

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'appliquer une hausse de 1% des tarifs sur les tarifs existants

M. CAMBIER précise que les recettes sont de 2896€ pour 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à 373,70 € à compter du 1er janvier 2020.

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 contre : M. LEVER

SERVICES TECHNIQUES

2019-48 Délégation de service public du service d'eau potable

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Saint Chéron est compétente en matière d'eau potable (stockage et distribution).

Par délibération en date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public d'eau potable, et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de délégation de service public, la gestion du service d'eau potable, objet de la compétence.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de l'eau potable, au vu du procès-verbal de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi qu'au vu du rapport du Maire présentant les motifs de choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société Française de distribution d'Eau (Veolia).

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

Question de M. LEVER :

M. LEVER fait remarquer que le prix de l'eau pour Suez est moins cher que celui de Véolia dans la présentation.

***Réponse** : M. CAMBIER indique qu'il y a une erreur dans la présentation, mais l'analyse fait bien ressortir un prix de l'eau pour Véolia de 2.92€ et de 3.20€ pour Suez.*

Nota après conseil : Après vérification des fichiers, il y avait une erreur de formule dans le calcul des factures par taille de compteur (la part variable prise en compte était celle de Suez). Ceci relève d'une simple erreur matérielle et le prix le plus bas est bien le bon prix.
Les fichiers corrigés sont joints au procès-verbal.

M. DELAUNAY souhaite rappeler à M. LEVER que suite à ses multiples votes « contre les augmentations » que la commune de Saint Chéron à toujours pris en charge une grande partie du cout du service pour les services proposés aux administrés. La commune prend à charge plus de 50% du prix coutant des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le choix de Monsieur le Maire de signer la délégation de service public relative à la gestion du service public de l'eau potable, avec la Société Française de distribution d'Eau (Veolia).

APPROUVE l'économie générale du contrat de délégation de service public de l'eau potable, et les documents qui y sont annexés.

APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Française de distribution d'Eau (Veolia).

DIT que le rapport du Maire restera annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE
1 contre : M. LEVER

2019-49 Rapport d'activité Eau potable – Véolia

Rapporteur : M. CAMBIER

Le rapport est un document produit tous les ans par Véolia pour rendre compte du service rendu pour l'année écoulée.
C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante) qui répond à une exigence de transparence interne (mais également à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au secrétariat de la commune).

Question de M. LEVER :
Pourquoi ne pas réaliser un groupement avec la CCDH ?

***Réponse** : M. DELAUNAY répond qu'à ce jour, la CCDH n'a pas la compétence, nous avons d'ailleurs délibéré en ce sens il y a quelques mois.*
M. le Maire précise que le transfert de compétence a été reporté en 2026 du fait de la méconnaissance des réseaux communaux sur les autres communes et de ce fait éviter de prendre en charge, avec le transfert de compétence, des réhabilitations ou entretien que les communes auraient dû réaliser.

M. LEVER ne comprend pas pourquoi les chiffres font apparaître une diminution du nombre de poteaux incendie.
M. CAMBIER précise que cela dépend du nombre de poteaux sur le secteur privé, plus exactement si Véolia a reçu les certificats de conformité de ces poteaux au moment de l'établissement du rapport.

M. LEVER constate une augmentation de 4.8% de la facture d'eau des administrés.
M. CAMBIER précise que les 4.8% correspondent à l'ensemble de la facture d'eau : eau potable, assainissement et taxes. Or la commune n'est concernée que pour la part eau potable.
M. LEVER demande que cette augmentation soit indiquée.
M. le Maire répond qu'il n'indiquera pas, sur la délibération, un chiffre qui ne concerne pas la commune directement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de VEOLIA.

URBANISME

2019-50 ZAC des Champs Carrés – cession de parcelles

Rapporteur : Mme TACHAT

La ville est propriétaire de :
- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°12, pour une contenance de 29 a 00 ca,
- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°18, pour une contenance de 1 a 40 ca,
- une parcelle de terre située lieudit « champs carrés » cadastrée section AM n°73, d'une contenance totale de 2 a 10 ca, pour une contenance de 64 ca,

situées dans le périmètre de la ZAC des champs carrés.

Ces parcelles dépourvues de toute affectation à un service public, dépend du domaine privé communal.

La ville de Saint Chéron a confié l'aménagement de la ZAC à CM-CIC Immobilier Aménagement Foncier par un traité de concession d'aménagement en date du 26 septembre 2017.

Dans le cadre de ce traité de concession, il y a lieu de transférer la propriété des parcelles précitées au profit de CM-CIC Immobilier. Ce transfert sera opéré par la cession des parcelles au prix de 110 915€.
Dans le cas où l'opération n'entraînerait pas de fouilles archéologiques préventives, le prix principal sera porté à 126 760€

Question de Saint-Chéron En Avant :
« A quelle date débuteront les travaux du futur lotissement des champs carrés, alors que l'aménagement a été confié à CM-CIC le 29/09/2017 ?»

***Réponse** : Mme TACHAT indique que le planning fourni en 2017 est toujours d'actualité. Le démarrage des travaux de viabilisation aura lieu dans le courant de l'année 2020.*

Question de Solidaires et Citoyens pour Saint Chéron :
« Qu'en est-il des fouilles archéologiques sur la ZAC des Champs Carrés ?»

***Réponse** : Mme TACHAT précise que le diagnostic archéologique est sur le point de se terminer. Le rapport ne sera connu que fin aout. A partir de ce moment nous serons si des fouilles auront lieu ou non en 2020.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AM n°12, AM n°18 et AM n°73 au profit de CM-CIC Immobilier, au prix de 110 915€ et pour le cas où l'opération d'aménagement n'entraîne pas de fouilles archéologiques préventives eu prix de 126 760€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,

INDIQUE que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisera l'opération de cession.

Vote : UNANIMITE

2019-51 Acquisition de parcelles AE309

Rapporteur : Mme TACHAT

Mme TACHAT précise que les plans joints avec la convocation sont erronés. Il faut prendre en compte ceux du deuxième envoi. Les plans étant indicatifs, la délibération proposée est correcte.

Suite à la cession d'un bien immobilier sis, 9bis, rue des Carrières, composé des parcelles AE n°307 et AE n°309, et compte tenu de l'alignement de fait, la parcelle AE n°309, située hors alignements est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public.

Question de M. LEVER :
M. LEVER demande des explications car les plans ne sont pas clairs. Pourquoi la parcelle n°307 est citée alors qu'elle n'est pas achetée ?

***Réponse** : Mme TACHAT précise que la division de terrain se fait sur plusieurs parcelles mais que la cession ne porte que sur la parcelle n°309.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AE n°309, d'une superficie de 20 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-52 Acquisition de parcelles AE 310

Rapporteur : Mme TACHAT

Suite à la cession d'un bien immobilier sis, 9ter, rue des Carrières, composé des parcelles AE n°308 et AE n°310, et compte tenu de l'alignement de fait, la parcelle AE n°310, située hors alignements est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AE n°310, d'une superficie de 12 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-53 Acquisition de parcelles AH 49

Rapporteur : Mme TACHAT

Suite à la cession d'un bien immobilier sis, 29, rue de la Butte à Moret, composé des parcelles AH n°49 et AH n°50, et compte tenu de l'alignement de fait, la parcelle AH n°49, située hors alignements est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AH n°49, d'une superficie de 42 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-54 Acquisition de parcelles AH 127

Rapporteur : Mme TACHAT

Suite à la cession d'un bien immobilier sis, 6, rue du Gué, composé des parcelles AH n°126 et AH n°127, et compte tenu de l'alignement de fait, la parcelle AH n°127, située hors alignements est destinée à être acquise par la commune pour intégration au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition au prix de 1,00 euro de la parcelle cadastrée AH n°127, d'une superficie de 96 ca, au profit de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : UNANIMITE

2019-55 Approbation de la convention du projet urbain partenarial avec la société FICOP

Rapporteur : Mme TACHAT

La présentation du projet
La société FICOP a présenté un projet de division et d'aménagement d'une propriété bâtie à l'intersection de la rue Paul Payenneville et de l'allée des Acacias.
Le raccordement en eau et en électricité du projet (parcelles AB n°339 et AB n°341) nécessite le renforcement des réseaux existants, notamment dans l'allée des Acacias.

La mise en place d'un Programme Urbain Partenarial
La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le Programme Urbain Partenarial (PUP), nouvel outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs.

Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, le projet de convention du PUP entre la commune de Saint-Chéron et la FICOP fixe le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville de Saint-Chéron et le montant de la participation mis à la charge de la société FICOP pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement.

Les équipements réalisés par la ville de Saint-Chéron
La Ville réalisera en maîtrise d'ouvrage directe des travaux d'extension des réseaux d'électricité et d'eau potable nécessaires à la réalisation du projet de la société FICOP pour un montant prévisionnel de 19 843,78€

La participation du constructeur au financement des équipements publics
Compte tenu des caractéristiques de son projet, la société FICOP accepte de participer financièrement à la réalisation de ces travaux à hauteur de 19 843,78 €

La convention de PUP annexée à la présente délibération précise :
- Le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- La liste des travaux et équipements qui seront réalisés,
- Le coût prévisionnel de la réalisation de ces travaux et équipements et la quote-part du coût
- Le montant de la participation financière à la charge de la société FICOP,

• La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement fixée à 10 ans,
• Les modalités de paiement de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention du Projet Urbain Partenarial à passer avec la société FICOP, annexée à la présente délibération pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur les parcelles AB n°339 et AB n° 341,

PREND ACTE de la participation à hauteur de 100% de la société FICOP pour le financement des équipements pour un montant de 19 843,78 €, au titre de la convention de projet urbain partenarial.

PRECISE qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale), pendant une durée de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

Vote : UNANIMITE

INTERCOMMUNALITE

2019-56 Convention mise à disposition CCDH – Equipements

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des transferts de compétences action sociale et création, extension et gestion du centre de loisirs il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du personnel dans chaque structure.

Pour rappel, en 2010, une convention portant sur les modalités de mise à disposition pour l'exercice des compétences action sociale et sport avait été conclue entre la commune et la CCDH permettant ainsi un remboursement de certaines charges assurées par une entité pour le compte de l'autre.

Cette convention n'étant plus à jour, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition d'équipement portant sur les modalités de mise à disposition, gestion des équipements et services pour l'exercice des compétences transférées. Cela concerne les charges relatives aux équipements partagés par la commune et la CCDH principalement les bâtiments accueillant le Multi-Accueil Familial et Collectif « les p'tits câlins », le Relais Assistants Maternels, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les sangliers », le bureau du CIAS, le stade du Boulay et le gymnase « les Closeaux »

Concernant les recettes et dépenses, un tableau récapitulatif sera adressé en fin d'année par chacune des structures qui après accord de l'autre partie, émettra le titre correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition, gestion des équipements et services pour l'exercice des compétences transférées entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

INDIQUE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune

Vote : UNANIMITE

2019-57 Convention mise à disposition CCDH – Personnel

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des transferts de compétences action sociale et création, extension et gestion du centre de loisirs il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du personnel dans chaque structure.

Pour rappel, en 2010, une convention portant sur les modalités de mise à disposition pour l'exercice des compétences action sociale et sport avait été conclue entre la commune et la CCDH permettant ainsi un remboursement de certaines charges assurées par une entité pour le compte de l'autre.

Cette convention n'étant plus à jour, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de personnel concernant les agents intervenants dans le cadre de l'activité centre de loisirs. Cela concerne :
D'une part,

- la gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint- Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- L'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,

D'autre part,

- de l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire gérés par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- l'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

Concernant les recettes et dépenses, un tableau récapitulatif sera adressé en fin d'année par chacune des structures qui après accord de l'autre partie, émettra le titre correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition du personnel des deux collectivités définissant les modalités de prise en charge pour les services suivants :

D'une part,

- la gestion administrative des services du centre de loisirs gérée par la Commune de Saint-Chéron pour le compte de la CCDH, et,
- L'intervention d'un agent de la Commune de Saint-Chéron pour la restauration le mercredi et pendant les vacances scolaires au profit de la CCDH,

D'autre part,

- de l'encadrement et l'animation du service pré et post scolaire gérés par la CCDH pour le compte de la Commune de Saint-Chéron, et,
- l'entretien de la structure du Centre de Loisirs géré par la CCDH pour le compte de la Commune pendant les périodes scolaires lors de l'occupation de la structure pour les activités pré et post scolaires.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

INDIQUE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune

Vote : UNANIMITE

2019-58 Répartition des sièges à la CCDH

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération n° 2013-013 du 28 mars 2013, fixé la répartition des sièges du Conseil Communautaire applicable à partir du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ainsi qu'il suit :

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges règle de droit	8 sièges à répartir	Nombre de sièges
BREUX JOUY	1216	1	+ 1	**2**
CORBREUSE	1703	2	+1	**3**
DOURDAN	9984	14	- 1	**13**
LA FORET	481	1	+ 1	**2**
LES GRANGES	1067	1	+ 1	**2**
LE VAL SAINT GERMAIN	1460	2	0	**2**
RICHARVILLE	408	1	+ 1	**2**
ROINVILLE	1242	1	+ 1	**2**
SAINT CHERON	4799	6	+ 1	**7**
SAINT CYR	1011	1	+ 1	**2**
SERMAISE	1680	2	+ 1	**3**
POPULATION CCDH	25051	32	8	**40**

Il s'agissait d'une répartition selon un accord local.

Pour mémoire, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition des sièges entre les communes membres peut être effectuée de deux façons :

- de droit commun, à savoir, en fonction de la population municipale de l'année N-1 du renouvellement général des conseils municipaux, les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune. Les communes qui n'auraient obtenu aucun siège du fait d'une trop faible population se voient attribuer « *un siège de manière forfaitaire* ».
- en vertu d'un accord local adopté par au moins « *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale* ». Cette majorité doit également comprendre « *le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres* ».

Les règles en matière d'accord local ont évolué depuis 2013 puisqu'une décision du Conseil Constitutionnel de 2014 est venue remettre en cause les dispositions législatives et la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 a modifié les règles de l'accord local. Ce dernier doit respecter les dispositions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population **soit pour notre strate 30 sièges**) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). **Pour la CCDH le maximum est de 40 sièges**
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
  - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Aussi, une circulaire du 7 mars 2019 indique que les communes devront délibérer avant le 31 août pour que le Préfet puisse prendre un arrêté fixant la nouvelle répartition des Conseils Communautaire.
Concrètement pour la CCDH, ces nouvelles règles imposent de revoir l'actuelle répartition.
Voici la nouvelle répartition de droit commun :

COMMUNES	Nombre d'habitants (actualisé au 1/1/19)	Part de la population communale sur la population totale	Répartition de droit commun			Part de la commune dans les sièges
			sièges à la représentation proportionnelle	Sièges de droit	Total	
BREUX JOUY	1 247	4,74%	1		**1**	3,13%
CORBREUSE	1 750	6,65%	2		**2**	6,25%
DOURDAN	10 702	40,64%	14		**14**	43,75%
LA FORET	523	1,99%	0	1	**1**	3,13%
LE VAL SAINT GERMAIN	1 456	5,53%	2		**2**	6,25%
LES GRANGES	1 212	4,60%	1		**1**	3,13%
RICHARVILLE	399	1,52%	0	1	**1**	3,13%
ROINVILLE	1 368	5,20%	1		**1**	3,13%
SAINT CHERON	5 045	19,16%	6		**6**	18,75%
SAINT CYR	998	3,79%	1		**1**	3,13%
SERMAISE	1 633	6,20%	2		**2**	6,25%
POPULATION CCDH	26 333	100 %	30	2	**32**	100%

Pour parvenir à un accord local qui se distinguerait de la répartition de droit commun, il est nécessaire ce dernier soit validé par la moitié des conseils municipaux (6) regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI (17 556) ou par les deux tiers des conseils municipaux (8) regroupant la moitié de cette population totale (13 167). Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communs membres (Dourdan).

Les communes doivent délibérer avant le 31/08/2019.
A défaut de majorité qualifiée, la répartition de droit commun s'appliquera.
Aussi, suite aux échanges entre les communes et à la délibération de la CCDH en date du 03 juin 2019, une répartition selon un accord local conforme à la réglementation est ainsi proposée :

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	**2**
CORBREUSE	1 750	**2**
DOURDAN	10 702	**11**
LA FORET	523	**1**
LES GRANGES	1 212	**2**
LE VAL SAINT GERMAIN	1 456	**2**
RICHARVILLE	399	**1**
ROINVILLE	1 368	**2**
SAINT CHERON	5 045	**5**
SAINT CYR	998	**2**
SERMAISE	1 633	**2**
POPULATION CCDH	26333	**32**

La répartition ainsi proposée est motivée par une volonté de poursuivre un équilibre de représentativité entre les deux pôles constitués des communes de Dourdan et de Saint-Chéron, et le reste des communes de la CCDH. Cet esprit est également en adéquation avec les dispositions de la proposition de loi n°54 « *visant à améliorer la représentativité des conseils communautaires et à mieux associer les conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité* » adoptée par le Sénat le 24 janvier 2019 et en cours d'examen par l'Assemblée Nationale.

Question de Mme ASSERE :
Mme ASSERE a lu le Républicain. Visiblement la commune de Dourdan n'est pas d'accord, de ce fait, est-il possible de savoir ce qui se passera si Dourdan ne vote pas cette répartition ?

***Réponse** : M. le Maire précise que se sera alors le droit commun qui s'appliquera.*

Mme ASSERE demande si perdre 1 siège, pour la commune, changera le mode de fonctionnement car compte tenu du nombre de compétences, siégé à la CCDH et aux Commissions est important.
M. le Maire précise que cela ne changera rien. Cette répartition a été faite pour maintenir la cohésion entre les communes et regrette que Dourdan refuse sans même avoir fait une autre proposition.
M. DELAUNAY rappelle que les conseillers peuvent siéger aux commissions.

M. LEVER demande à quelle date s'appliquerait cette répartition.
M. le Maire précise que cela s'appliquera pour les élections de 2020.

M. DELAUNAY explique son vote lors du conseil communautaire : il aurait souhaité que cette délibération soit retirée et que les négociations avec Dourdan soient prolongées.

Mme ASSERE voudrait savoir, pourquoi il n'est pas possible de rester à 40 sièges.
M. le Maire précise que les critères de répartitions étant complexes qu'ils étaient plutôt défavorables aux petites communes.

M. HEURTEBISE demande si l'on peut connaitre le présentéisme des délégués et principalement ceux de Dourdan.
M. le maire précise que c'est une bonne question. Les petites communes sont quasiment toujours présentes mais Dourdan n'est pas très présent lors des commissions.

M. DELAUNAY tient à préciser qu'il ne prendra pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des sièges au Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement électoral en fonction d'un accord local tel qu'énoncé ci-dessous.

COMMUNES	Nombre d'habitants (1/1/2013)	Nombre de sièges accord local
BREUX JOUY	1 247	**2**
CORBREUSE	1 750	**2**
DOURDAN	10 702	**11**
LA FORET	523	**1**
LES GRANGES	1 212	**2**
LE VAL SAINT GERMAIN	1 456	**2**
RICHARVILLE	399	**1**
ROINVILLE	1 368	**2**
SAINT CHERON	5 045	**5**
SAINT CYR	998	**2**
SERMAISE	1 633	**2**
POPULATION CCDH	26333	**32**

RAPPELLE que cet accord local doit recueillir l'aval de la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vote approuvé par 22 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme GILLY, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. LEVER, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

QUESTIONS DIVERSES

Question de Solidaires et Citoyens pour Saint Chéron :

« Le 18 mai 20198, une réunion publique sur la collecte des déchets, où je n'ai pas pu venir, a été organisée. Pourrait-on en avoir un compte-rendu ? Vous deviez donner les résultats du questionnaire distribué aux habitants de St Chéron. Ceux-ci devaient donner leurs avis sur le nouveau système de collecte de tri. Y aura-il une évolution de ce service ?.»

***Réponse** : M. le Maire précise les points suivants qui ont été abordés lors de la réunion publique :*

- *Les réponses au questionnaire ont été d'environ 300 soit 12% des foyers.*
- *80% des personnes ayant répondu sont satisfaites du mode actuel de collecte.*
- *La majorité des réponses demande le maintien de la collecte des déchets végétaux en porte à porte.*
- *L'apport volontaire a été évoqué pendant la réunion pour faire baisser les couts de collecte. Le problème du choix des emplacements des bornes a été abordé (optimisation des distances entre l'habitat concerné et la borne).*
- *Une demande revient régulièrement, le volume des conteneurs à emballages est insuffisant depuis la mise en place des extensions des consignes de tri. Le SIREDOM peut faire des échanges pour avoir un bac plus grand.*

Pour information, la dernière réunion du groupe de travail collecte du SIREDOM qui a eu lieu le 5 juin 2019 a été l'occasion de réfléchir sur les différentes améliorations pouvant être mises en œuvre : bornes enterrées de type nouveau, capteurs permettant de suivre l'évolution du niveau de remplissage, points de regroupements de conteneurs, application pour encourager le tri.
En ce qui concerne l'implantation de nouvelles bornes ou les modifications de l'existant, une étude sera faite au niveau de chaque collectivité en liaison avec les élus.
Enfin, le pré-cahier des charges du nouveau marché de collecte sera présenté au groupe de travail en septembre.

Question de Solidaires et Citoyens pour Saint Chéron :

« L'école devient obligatoire dès l'âge de 3 ans, que se passe-t-il si l'enfant a 3 ans en janvier, février, voire mars. Peut-il être scolarisé le mois de ses trois ans en cours d'année scolaire ? Qu'est-il proposé aux familles ?»

***Réponse** : M. le Maire précise que seul les enfants ayant eu 3 ans avant le 31 décembre seront scolarisés. C'est-à-dire pour la rentrée 2019/2020, seul seront scolarisés les enfants nés en 2016.*

Question de Solidaires et Citoyens pour Saint Chéron :

« La semaine dernière, lors de forts coups de vents, un platane est tombé sur le toit d'une voiture à côté de la mairie. Serait-il possible qu'une vérification régulière des arbres susceptible d'être dangereux ait lieu ?»

***Réponse** : M. le Maire précise qu'à la suite de ce coup de vent et des conséquences que cela a impliquées, il a été décidé de lancer un audit phytosanitaire des arbres sur le domaine public de la commune, en priorité sur les places, les parkings et les établissements scolaires. Les résultats de l'audit nous permettrons d'identifier les actions à mener. En attendant, M. le Maire indique avoir pris la décision de fermer les parcs en cas d'alerte orange pour vents violents.*

Pour mémoire, M. le Maire rappelle que la commune, ni même le département, n'était en vigilance orange lors de cette tempête.

M. LEVER précise que l'on pourrait rajouter le chemin piétonnier entre la Petite Beauce et le centre-ville dans l'audit.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

*« **Chemin des granges le roi** : **Rappel des problèmes devant être résolus à fin 2018***
Suite aux nombreuses demandes de travaux sur la RD132 traversant la Petite Beauce, et ceux, également demandés pour le chemin des Granges Le Roi, et reportés à de nombreuses reprises, je vous remercie de présenter lors du CM de juin 2019, le planning prévisionnel de leurs réalisations par vos services ou autres parties concernées.
En effet, il devient urgent de faire le nécessaire pour le comblement des nids de poules accentués depuis les nombreux passages de véhicules lors du dernier motocross. Les riverains constatent ces non-conformités et ces désagréments, chaque jour, depuis plusieurs années, sur ce chemin (voir exemples photos déjà communiquées à plusieurs reprises à la Mairie).
A quelle date les nids de poules sur le chemin des Granges Le Roi seront-ils colmatés par de la grave ?
Pour information, cette question a déjà été remontée sur le site de la Mairie mais est restée sans réponse et sans action sur le terrain : Le Maire peut-il agir »

***Réponse** : M. le Maire indique que la réfection de ce chemin est au planning de cette année, mais malheureusement que ce n'est pas l'urgence. M. CAMBIER précise que cela est au même titre que les autres chemins en grave de la commune.*
De plus, M. le Maire rappelle que l'adresse de contact de la Mairie est « contact@saint-cheron.fr » et aucune autre.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« La revue Auto Plus N°1532 et d'autres revues automobiles continuent à dénoncer l'illégalité de près de 40% des ralentisseurs installés en France depuis une dizaine d'années.

- *Vu les multiples dysfonctionnements posés par le plateau ralentisseur installé sur RD132, au carrefour du chemin des Granges le Roi, à la Petite Beauce (écoulements des eaux, stagnations des eaux, hauteurs et longueurs non conformes, vibrations, nuisances sonores, vitesse excessive des véhicules)*
- *Monsieur le Maire demandera au Préfet :*
    - *A) de faire procéder à un contrôle technique préfectoral de légalité de cet ouvrage désastreux,*
    - *B) de procéder à une enquête administrative afin de déterminer les responsabilités de chaque collectivité et d'évaluer l'ampleur des préjudices»*

***Réponse** : M. le Maire rappelle que le ralentisseur a été réalisé par le département et non par la commune et qu'il ne lui revient pas de diligenter une telle demande.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« UTD ayant refusé de recevoir les représentants du Collectif de la Petite Beauce, « Saint-Chéron En Avant » demande au Maire, qu'un maître d'œuvre indépendant assisté d'un hydrologue, soit désigné pour :

a) effectuer un projet détaillé en tenant compte des problèmes d'entrée du terrain du motocross, de stationnements (sécurité du public), de récupérations des eaux de ruissellements, de l'hydrologie du secteur, des buses sous dimensionnées en cas d'orage, etc……..
b) rétablir le fossé malencontreusement comblé par des cailloux au minimum sur les 50 premiers mètres sur la route de la Petite Beauce
c) rectifier le plateau ralentisseur afin de lever les non-conformités,»

***Réponse** : M. le Maire rappelle à M. LEVER que l'on parle d'argent public et que si la Mairie devait réaliser toutes les études demandées par M. LEVER pour la Petite Beauce, il serait financièrement quasiment impossible de réaliser des actions sur le reste de la commune. De plus, M. le Maire rappelle une énième fois que c'est le Département qui est responsable de ce secteur, non la Mairie.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« RD 132 Petite Beauce : Rappel des problèmes devant être résolus à fin 2018

Qu'attendent Monsieur le Maire et Monsieur CAMBIER, son délégué aux travaux, pour monter une réunion avec son service technique, l'UTE, le Département, l'ex SIBSO, le SYORP et notre collectif de La Petite Beauce, et faire aboutir une planification d'une solution pérenne des sujets suivants :

- *évacuations des eaux pluviales sous dimensionnées du fait des travaux réalisés par le CG91 avec l'accord de l'ancien Maire,*
- *déplacement du ralentisseur, mal placé, empêchant les écoulements des eaux pluviales,*
- *remplacement de la canalisation d'eau potable datant de 1936 et qui se perce du fait des vibrations dues au passage surélevé, à proximité du chemin des Granges Le Roi,*
- *réalisation des travaux prévus en 2018, et non réalisés par le CG91,*
- *réalisation des élagages des arbres surplombant la RD132 entre la route du cheval blanc et l'entrée du hameau de La Petite Beauce. Certains sont près à tomber sur la RD 132, des enfants empruntent le chemin piétonnier pour se rendre aux écoles.*

En effet, l'élagage des arbres surplombant la RD 132 dans le hameau a été entrepris suite à notre demande. Quelques arbres ont été abattus, à la sortie de Saint-Chéron direction Etrechy, suite à la demande des autorités au CG91 et à la Mairie de Saint-Chéron en préambule au motocross, mais c'est insuffisant eu égard à la sécurité des administrés.

Merci de nous faire une présentation sérieuse du planning prévisionnel des travaux à réaliser, lors du prochain CM de juin 2019, avec le calendrier prévisionnel des interventions du service technique de la Mairie et des autres intervenants impliqué pour rectification des non-conformités.»

***Réponse** : M. le Maire indique qu'il n'y aura aucune réunion d'organisée avec ce collectif « La Petite Beauce ». Que s'il y a une réunion, elle se déroulera entre les différents services. Enfin la totalité des demandes de M. LEVER sont soit déjà prises en compte pour traitement soit ont fait l'objet d'une réponse. Il n'appartient pas à M. le Maire de revenir dessus une fois encore. M. le Maire rappelle à M. LEVER que la dernière pétition du collectif en question n'avait aucune signature. M. le Maire est toujours disposé à recevoir nos administrés pour évoquer des difficultés si besoin, il suffit de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.*
M. le Maire précise que l'élagage qui a eu lieu à proximité du hameau a été réalisé à sa demande auprès des propriétaires et non à la suite des demandes de M. LEVER. Le harcèlement quasi systématique dont font l'objet les services techniques de la commune ainsi que les services de l'UTD, quand ils sont présents dans cette zone, ne facilite pas la résolution des problèmes.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Dossier catastrophe naturel sur Saint-Chéron

Quelle est le nombre de maisons, à Saint-Chéron, concernées par les conséquences de la sécheresse de 2018?
Qu'en est-il à la date du CM, du statut du dossier de déclaration de catastrophe naturelle auprès des autorités étatiques ?»

***Réponse** : M. le Maire rappelle à M. LEVER que 23 dossiers sont concernés et que la Mairie ne fait que transmettre les informations à la Préfecture. A ce jour, la Mairie n'a eu aucun retour.*

Question de Saint-Chéron En Avant :

*« **Urbanisme***

a) La zone artisanale classée UR3 abritant l'ancienne blanchisserie, est convertie par Le Maire et Mme TACHAT son adjointe à l'urbanisme, exclusivement en zone réservée aux logements, et un permis de lotir a été accordé.

b) Question : pour quelles raisons cette zone artisanale de fait, n'a pas été inscrite dans le cadre de la CCDH dans la liste des locaux disponibles à cet effet ? Ces locaux, très bien situés, à proximité de la gare de Saint-Chéron, auraient pu être convertis à notre avis, en pépinière d'entreprises, comme beaucoup de communes du 91 l'ont d'ailleurs fait avec succès.»

***Réponse** : Mme TACHAT indique que le premier permis de construire a été déposé le 03 novembre 2016, sur ce terrain, soit bien avant la révision du PLU. La blanchisserie n'était pas en zone artisanale mais en zone UH destinée aux formes pavillonnaires. Cette ancienne zone UH correspond à la zone UR3 de notre nouveau PLU. Il n'y a donc eu aucune conversion de cette zone.*
Enfin, la commune ne peut pas s'opposer à la vente d'un bien à moins de préempter et pour préempter encore faut-il avoir les moyens financiers mais aussi connaître les entreprises désireuses de s'implanter afin de ne pas créer une friche industrielle.
Les locaux de l'ancienne blanchisserie certes situés près de la gare sont inutilisables tels quels. Il faudrait tout démolir pour tout reconstruire et créer ainsi une éventuelle pépinière d'entreprises. Là encore ce projet nécessite de respecter certains critères que nous ne remplissons pas aujourd'hui que ce soit au niveau humain ou financier, critères que la CCDH n'est pas à même de fournir également.

Question de Saint-Chéron En Avant :

*« **Actions attendues des services techniques de la mairie et du SYORP***

a) Un CR du CM précédent mentionne que le SIBSO et/ou le SYORP a demandé l'étude d'un schéma directeur des EP auprès d'un cabinet expert, sans donner son nom. Peut-on connaître le choix arrêté pour cette étude?

b) Quel est le planning de cette étude ?

c) Le SYORP a-t-il émis son rapport ?

d) Quelles sont les actions urgentes que le SYORP a prévu de mettre en place, pour éviter les désagréments actuels des écoulements d'EP arrivant sur nos routes, chemins à Baville, et chemin de Souzy la Briche, par exemple ?

***Réponse** : M. le Maire invite M. LEVER à se rapprocher du syndicat de l'Orge car depuis la fusion au 1er janvier de nombreux dossiers ont été mis en suspens. A ce jour, la commune n'a pas d'information à donner.*

Question de Saint-Chéron En Avant :

*« **Problèmes à la cantine scolaire du collège***

a) Quelles sont les actions du Maire (en tant que membre du Conseil d'Administration du collège), devant les problèmes récurrents de manque de qualité des repas servis à nos enfants au collège ?

b) Depuis que ces problèmes ont été soulevés par les parents des élèves, quelles solutions ont été apportées ces dernières semaines ?»

***Réponse** : M. le Maire indique que ces questions ont effectivement été soulevées au conseil d'administration. Mais là encore il rappelle à M. LEVER que la commune, bien que présente, n'a pas de compétence. Elle peut donc rappeler le problème mais ne peut pas traiter pour les autres tous les maux se passant sur la commune.*

Question de Saint-Chéron En Avant :

*« **Visite du Préfet et absence d'information aux membres du CM***

Devant l'absence d'information, relative à la dernière visite du Préfet à la commune de Saint-Chéron, il y a quelques semaines, le Maire peut-il préciser les règles s'appliquant à notre commune qui vient de franchir le seuil des 5000 habitants, par exemple :

a) La zone d'accueil des gens du voyage,
b) La réouverture d'une seconde pharmacie par exemple.»

***Réponse** : La visite du Préfet s'est déroulée le 24 janvier soit il y a plus que quelques semaines. Elle a alors fait l'objet d'un article dans le Bref et d'une réponse à M. LEVER lors du conseil suivant.*
Pour les deux points énoncés, M. le Maire précise que la compétence gens du voyage appartient à la CCDH et que le seuil de réouverture d'une pharmacie se situe à 7 000 habitants, l'ouverture étant soumise à l'accord de l'ARS. Le seuil de 5 000 habitants n'a donc aucun rapport avec les questions posées et la visite du Préfet.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« CG 91 et Région IdF
Le Président du CG 91 a visité ces dernières semaines, certains cantons et communes environnantes : quels sont les futurs projets que le Maire de Saint-Chéron a prévu d'intégrer dans le prochain contrat avec le département et avec la région ?»

***Réponse** : M. le Maire indique que ce point est en cours de programmation. Aucun dossier n'a encore été abordé. Quant à la visite du président du Conseil Départemental et non du CG91 dans « certains cantons et communes environnantes », M. le Maire rappelle que Saint-Chéron fait partie du canton de Dourdan depuis 2014 et que la visite a eu lieu sur ce canton.*

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

« Vente du muguet le 1er Mai 2019 à Saint-Chéron
Pour quelles raisons le Maire a changé les règles habituelles et demandé à sa police municipale d'interdire la vente du muguet faite par des simples particuliers sur les trottoirs de Saint-Chéron, à l'exception du stand du PC sur la place de l'église?»

***Réponse** : M. le Maire précise que :*
- ce n'est pas la police municipale qui est intervenue mais la Gendarmerie,
- que la vente aux particuliers n'a pas été interdite mais que les vendeurs devaient respecter la règlementation, à savoir de vendre du muguet des bois,
- et enfin que cet arrêté a été pris afin de ne pas gêner le fonctionnement de la fleuriste de la commune.

- ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

***« Poste** :*
Quelles sont les actions du Maire, au niveau approprié, à l'égard des services offerts par la poste et actuellement défaillants, à savoir:

a) La non-distribution récurrente du courrier chaque jour sur la commune de Saint-Chéron: manque un facteur dans l'équipe de distribution depuis plusieurs mois,
b) La fermeture de la boîte aux lettres extérieure à la poste depuis 3 mois !
c) La fermeture potentielle, en cours d'étude, du bureau de la poste de Saint-Chéron, faute du nombre minimal de 100 clients/jour ?»

***Réponse** : M. le Maire précise avoir déjà abordé les réponses à ces questions lors du dernier conseil. D'autres réunions ont eu lieu depuis, mais malheureusement La Poste, entreprise indépendante de la Mairie, ne fournit aucune information hormis ce que M. LEVER connait déjà.*

M. le Maire rappelle à tous qu'il est contre la fermeture de ce service et met tout en œuvre pour que cela ne se produise pas. M. le Maire a par ailleurs manifester pour soutenir le Maire de Lardy qui est dans la même situation.

➥ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

*« **Sécurité des habitants de Saint-Chéron** :*

a) *Quel est le bilan des chiffres de sécurité à Saint-Chéron en 2018 ? Le Maire peut-il donner dans le CM de juin 2019 les chiffres de sécurité 2018 communiqués par la gendarmerie et/ou les autres autorités ?*
b) *Quelles sont les actions de sécurité supplémentaires que le Maire a prévu de mettre en place en 2019 ?*
c) *Quelles sont les actions du Maire et de sa police municipale concernant la recrudescence des vols et du commerce de la drogue à Saint-Chéron, si l'on examine les derniers faits divers parus dans la presse ?*
d) *Quel est le résultat de l'enquête terminée, suite à la destruction du Kebab, rue Charles de Gaulle, il y a quelques années maintenant ?*
e) *Quelles sont les actions du Maire concernant l'élagage des arbres sur le territoire de la commune, ainsi qu' à proximité de la Mairie où un arbre a chuté vendredi 7 juin dans la cours de la Mairie écrasant une voiture et blessant très légèrement un passant ?»*

***Réponse** : Pour reprendre point par point les questions de M. LEVER, M. le Maire indique :*
Point a- : Chiffres liés à la sécurité :
- Les atteintes aux biens : 85 faits constatés en 2017 contre 78 en 2018 en légère baisse de 1.60%
- Les cambriolages compris dans ces chiffres sont de 28 en 2017 et 28 en 2018.
*- Les AVIP (**A**tteintes **V**olontaires à l'**I**ntégrité **P**hysique) (violences physiques, violences sexuelles, menaces, chantage) sont en hausse passant de 15 faits à 29 faits.*
- Les vols de voitures : 16 en 2017 pour 4 en 2018
Point b- : Le Journée Sécurité qui a eu lieu le 15 juin a rencontré un beau succès, mais M. le Maire indique ne pas y avoir vu M. LEVER.
Point c- : M. le Maire ne sait pas quelle presse M. LEVER lit, mais nous n'avons pas connaissance d'une recrudescence de vols et d'implantation de trafic de drogue lors des points réguliers faits avec la gendarmerie.
Point d- : M. le Maire précise qu'il n'a pas d'information à ce sujet et que dans tous les cas, une enquête judiciaire n'a pas à être évoquée ou commentée lors d'un conseil municipal.
Point e- : la question a déjà trouvé réponse avec la question posée par Mme ASSERE.

➥ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***

*« **Transport** :*

a. *Quelles sont les actions du Maire et de ses adjoints auprès des parties concernées (SNCF, CCDH, CG91, Préfet et Région IdF) pour obtenir une meilleure régularité des trains de la ligne C traversant la commune ?*
b. *Quelles sont les actions menées par le Maire concernant les bouchons et la circulation excessive des gros camions traversant Saint-Chéron aux heures de pointes ?*
c. *Quelles sont les actions prévues par le Maire pour améliorer la circulation au centre-ville de Saint-Chéron entre 7H00 et 9H00 et entre 16h00 et 18h00 ?*
d. *Quelles sont les actions prévues par le Maire pour améliorer la circulation au centre-ville, en prévision de l'implantation des 180 logements supplémentaires des Champs Carrés ?*
e. *Quelles sont les actions du Maire et de la sénatrice, membre de l'équipe municipale, auprès de l'association A10 Gratuite, pour traiter la cause de non gratuité de l'A10 entre Paris et Dourdan, et donc obtenir l'arrêt du lobbying de Vinci auprès de certains hauts fonctionnaires et peut-être certains élus ?*

f. *Quel est le résultat de l'action du Maire pour l'obtention de l'arrêt d'un bus à l'abri bus existant de la Petite Beauce avant septembre 2019, pour envoi des enfants du hameau, aux écoles de la commune ?»*

***Réponse** : Pour reprendre encore point par point les questions de M. LEVER, M. le Maire indique :*
Point a- : Même si des relances sont faites régulièrement lors des réunions avec Ile de France Mobilités ou la SNCF, la commune n'a pas compétence sur ces organismes.
Point b- : La mairie a déjà pris, il y a plusieurs années, un arrêté afin d'interdire les camions en centre-ville. Cet arrêté avait été alors débouté par la Préfecture pour raison que la commune n'était pas compétente sur une route départementale. D'autre part la D116 est un axe structurant du département et ne peut donc pas être interdite aux poids lourds et il n'y a pas de déviation possible.
Point c- : là encore, M. le Maire rappelle que c'est une route départementale et que de ce fait, la Mairie n'a pas compétence.
Point d- : M. le Maire précise qu'il y aura 170 logements et non 180.
Point e- : Il y a eu plusieurs réunions et actions sur place sur ce sujet. Elles ont été relayées auprès de tous les élus. Deux opérations ont d'ailleurs eu lieu récemment : le 14 mai au péage de Dourdan et le 06 juin sur Saint Chéron. M. LEVER n'y a pas été vu. Quant aux propos sur, je cite, le « lobbying de Vinci auprès de certains fonctionnaires et peut-être certains élus », M. le Maire en laisse la responsabilité à leur auteur.
Point f- : Cette question a déjà eu réponse lors d'un conseil précédent. M. le Maire rappelle une fois de plus que la ligne n'existe pas.

M. LEVER précise qu'il y a un arrêt de bus, il faut donc rendre cohérent cela.
M. le Maire répond que ce n'est pas parce qu'il y a un ancien arrêt de bus que cela va créer une ligne de bus.

↳ ***Question de Saint-Chéron En Avant :***
*« **Prochain CM :** Date du prochain CM de Saint-Chéron et demande de diffusion aux élus par e-mail avec le CR du CM, de la synthèse du CR du CM affiché sur les panneaux de la commune.»*

***Réponse** : Le prochain conseil aura lieu le 23 septembre et la synthèse d'affichage sera dorénavant transmise avec le procès-verbal.*

Prochain conseil municipal le 23 septembre 2019 à 20h45.

Monsieur Le Maire lève la séance à 23h12

Le Maire

MAIRIE DE ST-CHERON (Essonne)

Jean-Marie GELÉ